

Château de Ségure
65240 ARREAU

N° 1-2017

Séance du 4 Janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre janvier, à 18H00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de Mr ANGLADE

Référence écriture délib :
JLA/NG

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	61
Dont 1 procuration	
Votes pour : 61	
Vote contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	28 décembre 2016
Date d'affichage :	11 janvier 2017

Présents votants (60) : PUCEL Mathieu, VIDAL Thierry, MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DELCASSO Maryse, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, BORDE Michel, SAINT PASTEUR Marcel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONNE Michel, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, BOUYGARD Pierre, GALAUP Dominique, CANTONY Christophe, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, VIDALON Patricia, LAFFONT Jean-François, BALAGNA Patrice, GAY Eric, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, CARMOUSE Catherine, TOUCOUERE Laurent, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, PUJOLLE Bernard, FORGUE Pierre, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, FOURCADE Dominique, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel

Présents non votants : TARDOS Jean, CASTERET Monique, SAJOUS Sébastien, DILHET Sylvie, LANTOINE Michelle, PEFONTAN Marie-Madeleine, MICAS Alain, CARRERE Louis, DEBENQUE Gilbert, BERSIA Nathalie, CORTES Agnès, DUPOUY Marie-France, CASTET Bertrand, SERMET André, BLANCHARD Hervé, BACQUE Jean, RIVIERE Patrick, LAIREZ Céline, PUJOS Pierre, MILLET Michel

Titulaires absents (2) : GOMES DA SILVA Rose-Marie, BRUN Didier

Suppléants absents excusés : BAHEU Benoît, PRUGENT LERE Fernande

Procuration (1) : DESMARAIS Nadine à CARRERE Philippe

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : Répartition du fonds de roulement de la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure

Monsieur le Président, informe son conseil de communauté d'une anomalie qui porte préjudice aux finances de la communauté de communes des Véziaux d'Aure et par conséquent aux communes membres.

En effet, il rappelle le choix fait par les élus du territoire Aure-Louron sur une procédure de dissolution des communautés de communes Aure, Aure 2008, Haute Vallée d'Aure et Vallée du Louron et de l'extension de la Communauté de communes des Véziaux d'Aure. Ce choix permet d'appliquer à la communauté de communes élargie une fiscalité additionnelle et de bénéficier d'une DGF plus avantageuse que par la simple fusion des 5 communautés de communes. Le montant de fiscalité totale attendue a été arrêté par le COPIL à 1 600 000 €.

L'arrêté préfectoral du 01 juillet 2016, a validé l'extension du périmètre de la communauté de communes des Véziaux d'Aure et préconisé la dissolution des quatre communautés de communes : AURE, AURE 2008, HAUTE VALLEE D'AURE, VALLEE DU LOURON au 31 décembre 2016.

Pour ces dernières, la répartition de l'actif et du passif compris la trésorerie du fond de roulement au profit des communes membres ou syndicat de groupement de communes a été réalisée.

Par contre au 31 décembre 2016, la communauté de communes support s'appelle

Véziaux d'Aure munie de son N° de siret depuis 21 ans , puis le 1^{er} janvier 2017 la même communauté de communes s'appelle communauté de communes AURE-LOURON avec un nouveau n° de SIRET.

Alors que les quatre communautés de communes dissoutes repartent à zéro en trésorerie au 1^{er} janvier 2017, la trésorerie de l'ex communauté de communes des Véziaux d'Aure devient la trésorerie de la nouvelle communauté de communes AURE-LOURON.

Monsieur le Président demande au Conseil d'approuver le principe d'un transfert du fonds de roulement après apurement de l'actif et du passif de l'ex communauté de Communes des Véziaux d'Aure à ses communes membres selon une clé de répartition à définir par les 9 communes concernées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté valide le principe de restituer aux 9 communes membres de l'ex communauté de communes des Véziaux d'Aure le produit de la trésorerie de son fonds de roulement qui sera arrêté lorsque toutes les recettes et dépenses seront comptabilisées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Fait à Arreau, le 11 janvier 2017

Le Président,

Jean-Louis ANGLADE


COMMUNAUTE DE COMMUNE
AURE LOURON
CHATEAU SEGURE
65240 - ARREAU

